

## COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE D'OGÉVILLER

### SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

#### PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

##### ORDRE DU JOUR :

I - Examen des observations émises lors de l'enquête publique sur le mode d'aménagement et le périmètre, et sur les prescriptions environnementales que devront respecter l'organisation du nouveau plan parcellaire et l'élaboration du programme des travaux connexes

II - Proposition définitive de la commission communale sur le mode d'aménagement et le périmètre, et les prescriptions environnementales

III - Questions diverses

Le 25 septembre 2025 à 14h30 s'est réunie en mairie d'OGÉVILLER la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) de la commune d'OGÉVILLER, sous la présidence de monsieur Pascal GAIRE.

##### Etaient présents :

MEMBRES	Titulaire	Suppléant	Présent	Voix délibérative	Excusé
Pascal GAIRE Commissaire Enquêteur	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Paul LARGENTIER Maire	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc MUNIER Conseiller Municipal	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christophe MACREZ Conseiller Municipal		oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mélissa HENRY-PIERSON Conseillère Municipal		oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Charles MARTIN Propriétaire Foncier	oui		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mireille MASSON-THIRION Propriétaire Foncier	oui		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Paul CHERRIER Propriétaire Foncier	oui		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



MEMBRES	Titulaire	Suppléant	Présent	Voix délibérative	Excusé
Georges MOITRIER Propriétaire Foncier		oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bruno RIVET Propriétaire Foncier		oui	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bertrand LARGENTIER Exploitant Agricole	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Benoît MELLE Exploitant Agricole	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Patrick RENARD Exploitant Agricole	oui		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Fabien MARCHAL Exploitant Agricole		oui	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Etienne BREGEARD Exploitant Agricole		oui	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Jean-Pierre MALGRAS PQPN désigné par la CA	oui		<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Francis CROUZIER PQPN	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe PROVINS PQPN	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Claude NOEL PQPN désigné par la CA		oui	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Guillaume GODFROY PQPN		oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jacques ARCIONI PQPN		oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Michel MARCHAL Conseiller Départemental	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie PAYEUR Conseillère Départementale		oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gilles HUMBERT Finances Publiques	oui		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

MEMBRES	Titulaire	Suppléant	Présent	Voix délibérative	Excusé
Le représentant Représentant INAO	oui		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Corinne BRUNELOT Fonctionnaire	oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ilona TOUSSAINT Fonctionnaire	oui		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Benoît FOURNIER		oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Denise BONETTI		oui	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Était également présente Caroline TODESCO du bureau d'études EOLIS.

Le secrétariat de la CCAF est assuré par madame Laetitia AUBERTIN, agent du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Le président ouvre la séance à 14h30 et constate que la commission réunit les conditions nécessaires pour délibérer valablement, en application de l'article R 121-4 du code rural et de la pêche maritime. Le quorum est atteint, le nombre de votants est de 12.

En préambule, Corinne BRUNELOT, en charge de l'opération d'aménagement foncier d'OGÉVILLER, précise que la séance se tenant à huis clos, seuls les membres titulaires ont été convoqués, ainsi que les suppléants desquels les titulaires avaient signalé leur impossibilité d'assister à la réunion.

Par ailleurs, à l'unanimité des voix délibératives, la commission décide que les membres concernés par une réclamation (qu'ils soient à l'origine d'une réclamation ou parent au 2<sup>ème</sup> degré d'un réclamant - parent/enfant ou frère/sœur) ne prendront pas part au vote.

Corinne BRUNELOT donne lecture du rapport de monsieur Yves LALLEMAND, commissaire-enquêteur désigné par ordonnance n° E24000089/54 du Tribunal Administratif en date du 09/09/2024, lequel a mené et organisé l'enquête publique d'OGÉVILLER qui s'est déroulée du 18/11/2024 au 19/12/2024. Ce dernier a émis un AVIS FAVORABLE assorti d'une recommandation pour le choix du mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes sur le territoire de la commune d'OGÉVILLER avec extension sur les communes de BURIVILLE, FRÉMÉNIL, HERBÉVILLER et RÉCLONVILLE.

La recommandation est la suivante : M. le commissaire enquêteur recommande à la CCAF d'exclure du périmètre de l'opération les secteur compris entre le ruisseau « La Verdurette » et les lisières Est et Nord-Est du village, de part et d'autre de la route départementale n°400.

Il est rappelé que la CCAF d'OGÉVILLER est la seule instance décisionnaire de l'opération d'aménagement foncier et que par conséquent, elle seule décidera de suivre ou non la recommandation du commissaire-enquêteur.

Rappel du périmètre de l'opération :

- périmètre total de l'opération : 347ha
- commune d'OGÉVILLER : 308ha (à l'exclusion du bâti et du massif forestier à l'ouest du ban communal d'OGÉVILLER)
- commune de BURIVILLE : 15ha
- commune de FRÉMÉNIL : 4ha
- la commune d'HERBÉVILLER : 6ha
- la commune de RÉCLONVILLE : 14ha

Corinne BRUNELOT présente l'analyse synthétique des réclamations/observations qui sont au nombre de 46.

**I – EXAMEN DES OBSERVATIONS EMISES LORS DE L’ENQUETE SUR LE MODE D’AMENAGEMENT ET LE PERIMETRE, ET SUR LES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES QUE DEVONT RESPECTER L’ORGANISATION DU NOUVEAU PLAN PARCELLAIRE ET L’ELABORATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES**

Suite à la recommandation du commissaire-enquêteur, les membres de la commission examinent les secteurs que ce dernier a proposé de retirer du périmètre de l’opération.

Après discussion, les membres de la commission conviennent que s'il n'est pas justifié de sortir du périmètre l'ensemble des secteurs identifiés dans la recommandation du commissaire-enquêteur, ils constatent cependant que :

- l'ilot contenu entre le bâti et la rue du Château doit être exclu, s'agissant principalement de jardins ;
- l'ilot contenu entre la rue du Château et le ruisseau de « La Verdurette » doit être exclu, s'agissant d'un secteur inondable ;
- les parcelles C n°222 et 223, du périmètre de l’opération, et les parcelles C n°224 et 225, de l'exclu, forment une même unité foncière qu'il convient de ne pas démembrer.

**DÉCISION :**

Après discussion, les membres de la commission décident, à la majorité, :

- de sortir du périmètre les parcelles suivantes : section C n° 53 – de 56 à 70 – de 206 à 215 – 513 et 514 – de 519 à 523

Il est précisé que les membres du bureau, qui ont posé réclamation dans le cadre de l'enquête publique et qui sont concernés par l'exclusion des secteurs identifiés par la CCAF, n'ont pas pris part à cette décision.

Les observations R1 [REDACTED] R2 [REDACTED] R3 [REDACTED] R4 [REDACTED]  
R33 [REDACTED] ont trait à des demandes de renseignements formulées auprès de M. le commissaire-enquêteur lors des permanences.

En conséquence, ces dernières n'appellent pas de décision de la CCAF et ne feront pas l'objet d'une notification de décision.

**Réclamation n°R5 :** [REDACTED]

Parcelles C 70-513 et 514 : le réclamant souhaite conserver ses parcelles s'agissant de vergers.

➤ La CCAF informe le réclamant que les parcelles C n°70-513 et 514 font partie des parcelles exclues suite sa décision relative aux secteurs à sortir du périmètre de l’opération.

**Réclamation n°R6 :** [REDACTED]

Parcelle 0C 214 : la réclamante demande l'exclusion de la parcelle

➤ La CCAF informe la réclamante que la parcelle C n°214 fait partie des parcelles exclues suite sa décision relative aux secteurs à sortir du périmètre de l’opération.

**Réclamation n°R7 :** [REDACTED]

Parcelle OA 381 : le réclamant signale que cette parcelle lui appartient contrairement à ce qui est indiqué sur le plan [REDACTED]  
[REDACTED]

➤ La CCAF prend acte de cette information et précise que la mise à jour des propriétaires des parcelles du périmètre de l’opération sera effectuée par le géomètre-expert lorsque celui-ci aura été retenu.

#### Réclamation n°R8 :

Parcelles OA 237 et 482 : le réclamant informe que ces deux parcelles ont été fusionnées le 29/01/2024 pour former la parcelle OC 568.

Que par ailleurs, les limites de la nouvelle parcelle indiquées sur le plan sont erronées dans la mesure où celle-ci s'arrête à hauteur de la rivière et non pas des parcelles 223 et 222.

➤ La CCAF prend acte de la fusion des parcelles OC 237 et 482 en C 568.

➤ La CCAF informe le réclamant que la parcelle C n°482 fait partie des parcelles exclues suite sa décision relative aux secteurs à sortir du périmètre de l'opération. *M. Philippe PROVINS n'a pas pris part à cette décision.*

#### Réclamation n°R9 :

Le chemin dit de « la Station » a été modifié en 1970 et le tracé, sur le plan, ne correspond pas à la réalité (entre les parcelles 209 et 381).

➤ La CCAF précise au réclamant que seul le plan cadastral fait foi.

➤ La CCAF précise au réclamant que le tracé du chemin sera mis à jour par le géomètre-expert lors de la phase avant-projet, laquelle interviendra plus tard dans la procédure.

#### Réclamation n°R10 :

Parcelle A 500 « Meix Balance » : le réclamant demande l'exclusion de la parcelle.

12 votants

#### DÉCISION :

A l'unanimité des voix délibératives, les membres de la CCAF décident :

- de maintenir la parcelle A 500 dans le périmètre de l'opération.

#### Réclamation n°R11 :

Parcelles 0C 215-519 et 521 : les réclamants demandent l'exclusion des parcelles.

➤ La CCAF informe les réclamants que les parcelles C n°215-519 et 521 font partie des parcelles exclues suite sa décision relative aux secteurs à sortir du périmètre de l'opération.

#### Réclamation n°R12 :

Parcelle 0C 66 : le réclamant demande l'exclusion de la parcelle.

➤ La CCAF informe le réclamant que la parcelle C n°66 fait partie des parcelles exclues suite sa décision relative aux secteurs à sortir du périmètre de l'opération.

#### Réclamation n°R13 :

Parcelle 0C 68 : le réclamant demande l'exclusion de la parcelle.

➤ La CCAF informe le réclamant que la parcelle C n°68 fait partie des parcelles exclues suite sa décision relative aux secteurs à sortir du périmètre de l'opération.

**Réclamation n°R14 :**

Parcelles ZA 9 et 10 : les réclamants souhaitent conserver ces parcelles issues du remembrement de BURIVILLE.  
Parcelles B 467 et 468 : les réclamants souhaitent conserver ces parcelles.

➤ La CCAF informe les réclamants qu'à ce stade de l'opération, elle n'est pas compétente pour se prononcer sur cette demande d'être réattribués de ces parcelles et les invite à réitérer leur réclamation lors de la phase de recueil des vœux par le géomètre-expert, laquelle interviendra plus tard dans la procédure.

12 votants

**DÉCISION :**

A l'unanimité des voix délibératives, les membres de la CCAF décident :

- de maintenir les parcelles ZA 9 et 10 (territoire de BURIVILLE) et B 467 et 468 dans le périmètre de l'opération.

**Réclamation n°R15 :**

Parcelles A 323-324 et 325 et A 321-322 : le réclamant souhaite conserver ses parcelles de bois et de vergers.

➤ La CCAF informe le réclamant qu'à ce stade de l'opération, la commission n'est pas compétente pour se prononcer sur sa demande et l'invite à réitérer sa réclamation lors de la phase de recueil des vœux par le géomètre-expert qui aura interviendra plus tard dans la procédure ;

12 votants

**DÉCISION :**

A l'unanimité des voix délibératives, les membres de la CCAF décident :

- de maintenir les parcelles A 321-322-323-324 et 325 dans le périmètre de l'opération.

**Réclamation n°R16 :**

Parcelle 0C 58 : le réclamant demande l'exclusion de la parcelle.

➤ La CCAF informe la réclamante que la parcelle C n°58 fait partie des parcelles exclues suite sa décision relative aux secteurs à sortir du périmètre de l'opération.

**Réclamation n°R17 :**

Parcelle 0C 209 : le réclamant demande l'exclusion de la parcelle.

➤ La CCAF informe la réclamante que la parcelle C n°209 fait partie des parcelles exclues suite sa décision relative aux secteurs à sortir du périmètre de l'opération.

**Réclamation n°R18 :**

Parcelle 0C 206 : le réclamant demande l'exclusion de la parcelle.

➤ La CCAF informe la réclamante que la parcelle C n°206 fait partie des parcelles exclues suite sa décision relative aux secteurs à sortir du périmètre de l'opération.

**Réclamation n°R19 :**

Parcelle 0C 212 : le réclamant demande l'exclusion de la parcelle.

➤ La CCAF informe le réclamant que la parcelle C n°212 fait partie des parcelles exclues suite sa décision relative aux secteurs à sortir du périmètre de l'opération.

**Réclamation n°R20 :**

Parcelles 0C 60-61 et 62 « La Tannerie » : le réclamant demande l'exclusion des parcelles.

- La CCAF informe le réclamant que les parcelles C n°60-61 et 62 font partie des parcelles exclues suite sa décision relative aux secteurs à sortir du périmètre de l'opération.

**Réclamation n°R21 :**

Parcelle B 479 « Charmine » (territoire de RÉCLONVILLE) : le réclamant souhaite conserver la parcelle.

- La CCAF informe la réclamante qu'à ce stade de l'opération, elle n'est pas compétente pour se prononcer sur cette demande d'être réattribuée de cette parcelle et l'invite à réitérer sa réclamation lors de la phase de recueil des vœux par le géomètre-expert, laquelle interviendra plus tard dans la procédure.

12 votants

**DÉCISION :**

A l'unanimité des voix délibératives, les membres de la CCAF décident :

- de maintenir les parcelles ZA 9 et 10 (territoire de BURIVILLE) et B 467 et 468 dans le périmètre de l'opération.

**Réclamation n°R22 :**

Parcelle 0C 210 : le réclamant demande l'exclusion de la parcelle

- La CCAF informe le réclamant que la parcelle C n°210 fait partie des parcelles exclues suite sa décision relative aux secteurs à sortir du périmètre de l'opération.

**Réclamation n°R23 :**

Parcelles 0C 207 et 208 : le réclamant demande l'exclusion des parcelles.

- La CCAF informe la réclamante que les parcelles C n°207 et 208 font partie des parcelles exclues suite sa décision relative aux secteurs à sortir du périmètre de l'opération.

**Réclamation n°R24 :**

Parcelle 0C 57 « La Tannerie » : le réclamant demande l'exclusion de la parcelle.

- La CCAF informe la réclamante que la parcelle C n°57 fait partie des parcelles exclues suite sa décision relative aux secteurs à sortir du périmètre de l'opération.

**Réclamation n°R25 :**

Parcelle OB 458 : le réclamant informe qu'elle souhaite vendre la parcelle.

- Les membres de la CCAF prennent acte du souhait de la réclamante de vendre la parcelle OB 458.

**Réclamation n°R26 :**

Parcelle 0C 63 : le réclamant demande l'exclusion de la parcelle.

- La CCAF informe que la parcelle C n°63 fait partie des parcelles exclues suite sa décision relative aux secteurs à sortir du périmètre de l'opération.

#### Réclamation n°R27 :

Parcelle B 318 : le réclamant informe la présence d'un compteur d'eau, de serres et d'une grange sur la parcelle.  
Parcelle B 315 : le réclamant demande l'attribution de la parcelle  
Parcelle B 310 : le réclamant demande l'attribution de la parcelle  
Parcelles A 169 et 170 : le réclamant demande l'attribution des parcelles  
Parcelle A 226 (BURIVILLE) : information : parcelle hors périmètre à vendre ou à échanger

- La CCAF informe la réclamante qu'à ce stade de l'opération, elle n'est pas compétente pour se prononcer sur ses demandes d'attribution et de réattribution et l'invite à réitérer sa réclamation lors de la phase de recueil des vœux par le géomètre-expert, laquelle interviendra plus tard dans la procédure.
- La CCAF prend acte du souhait de la réclamante de vendre ou d'échanger la parcelle A 226 sur le territoire de BURIVILLE et hors du périmètre de l'opération.

#### Réclamation n°C27 :

Le réclamant transmet des informations relatives à ses parcelles. De plus, le réclamant souhaite savoir si un bornage sera effectué lors de l'aménagement foncier et si chacun pourra retrouver l'usage effectif de ses surfaces.

- La CCAF prend acte des informations transmises par la réclamante ;
- La CCAF informe la réclamante qu'un bornage définitif des parcelles incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier sera réalisé par le géomètre-expert en fin d'opération ;
- La CCAF précise à la réclamante que les propriétaires seront attribués de lots équivalents, en surface et en valeur de productivité réelle, à ceux apportés (après déduction de la surface nécessaire aux ouvrages collectifs), lesquels seront déterminés plus tard dans la procédure.

#### Réclamation n° R28 :

Chemin de l'Hôpital : « Ne souhaite pas ce chemin qui va couper les parcelles du village avec les parcelles du même propriétaire qui elles sont dans le périmètre »

- La CCAF prend acte du souhait du réclamant ;
- La CCAF précise au réclamant que la nouvelle distribution incluant les chemins sera proposée par le géomètre-expert lors de la phase avant-projet, soit plus tard dans la procédure ;
- La CCAF informe le réclamant, que pour ce qui concerne le réseau des chemins, seul le Conseil municipal d'OGÉVILLER est compétent en matière de création, suppression et modification de tracé des chemins ruraux.

#### Réclamation R29 :

Parcelle OC 222-223 : le réclamant demande l'exclusion des parcelles.

- La CCAF informe le réclamant que les parcelles C n°222 et 223 font partie des parcelles exclues suite sa décision relative aux secteurs à sortir du périmètre de l'opération. MM. Bertrand et Jean-Paul LARGENTIER n'ont pas pris part à cette décision.

#### Réclamation R30 :

Parcelle ZA 27 (territoire de BURIVILLE) : le réclamant demande l'exclusion de la parcelle

MM. Bertrand et Jean-Paul LARGENTIER quittent la salle et ne prennent pas part au vote – 10 votants  
Le quorum est maintenu

#### DÉCISION :

A la majorité des voix délibératives, les membres de la CCAF décident :

- de maintenir la parcelle ZA 27 (territoire de BURIVILLE) dans le périmètre ;
- d'inclure les parcelles ZA 28 et 29 dans le périmètre de l'opération.

Monsieur Francis CROUZIER quitte la séance à 15h48 - Le nombre de votants est de 11 - Le quorum est maintenu.

**Réclamation R31 :**

Parcelle OA 381 : le réclamant demande d'exclusion de la parcelle

*M. Philippe PROVINS quitte la salle et ne prend part au vote – 10 votants  
Le quorum est maintenu*

**DÉCISION :**

A l'unanimité des voix délibératives, les membres de la CCAF décident :

- de maintenir la parcelle OA 381 dans le périmètre de l'opération

**Réclamation R32 :**

Parcelles B 536-537-555-556-557-558 (territoire de FRÉMÉNIL) : le réclamant demande l'inclusion des parcelles

11 votants

**DÉCISION :**

A l'unanimité des voix délibératives, les membres de la CCAF décident :

- de maintenir les parcelles B 536-537-555-556-557-558 (territoire de FRÉMÉNIL) dans le périmètre de l'opération.

**Réclamation R33 :**

Le réclamant informe qu'à ce stade de l'opération, il n'a pas d'observation.

➤ La CCAF prend acte de cette remarque.

**Réclamation R34 :**

Parcelle C 67 : le réclamant demande l'exclusion de la parcelle

➤ La CCAF informe le réclamant que la parcelle C n°67 fait partie des parcelles exclues suite sa décision relative aux secteurs à sortir du périmètre de l'opération.

**Réclamation R35 :**

Parcelles A 497-498 : le réclamant souhaite que ses parcelles soient déplacées à côté des parcelles de la Ferme de la Guinguette

➤ La CCAF informe le réclamant qu'à ce stade de l'opération, la commission n'est pas compétente pour se prononcer sur sa demande et l'invite à réitérer sa réclamation lors de la phase de recueil des vœux par le géomètre-expert, laquelle interviendra plus tard dans la procédure.

**Réclamation R36 :**

Parcelles A 497-498 : le réclamant confirme la demande de M. MARCHAL Dominique consistant à déplacer ses parcelles à côté des siennes (Ferme de la Guinguette)

➤ La CCAF informe la réclamante qu'à ce stade de l'opération, la commission n'est pas compétente pour se prononcer sur sa demande et l'invite à réitérer sa réclamation lors de la phase de recueil des vœux par le géomètre-expert, laquelle interviendra plus tard dans la procédure.

M. Bertrand LARGENTIER quitte la séance à 16h02 – Le nombre de votants est de 10 – Le quorum est maintenu

**Réclamation R37 :**

Parcelle C 520 : le réclamant demande l'exclusion du périmètre

- La CCAF informe le réclamant que la parcelle C n°520 fait partie des parcelles exclues suite sa décision relative aux secteurs à sortir du périmètre de l'opération.

**Réclamation R38 :**

Le réclamant informe d'un retour négatif de la part des propriétaires et exploitants sur la majorité de l'extension sur RÉCLONVILLE. Par ailleurs, il précise que la commune a inventorié ses chemins ruraux en 2024.

- La CCAF prend acte de l'information relative à l'inventaire des chemins ruraux de la commune

10 votants

**DÉCISION :**

A la majorité des voix délibératives, les membres de la CCAF décident :

- de maintenir les parcelles de l'extension sur le territoire de RÉCLONVILLE dans le périmètre de l'opération.

**Réclamation R39 :**

Parcelle ZB 5-6-98 et 99 (territoire de RÉCLONVILLE) : le réclamant demande l'exclusion des parcelles

10 votants

**DÉCISION :**

A la majorité des voix délibératives, les membres de la CCAF décident :

- de maintenir les parcelles ZB 5-6-98 et 99 (territoire de RÉCLONVILLE) dans le périmètre de l'opération.

**Réclamation R39bis :**

Parcelle ZB 1 et 13 : le réclamant demande l'exclusion de la parcelle

10 votants

**DÉCISION :**

A la majorité des voix délibératives, les membres de la CCAF décident :

- de maintenir les parcelles ZB 1 et 13 dans le périmètre de l'opération.

**Réclamation R40 :**

Parcelle OC 60 : le réclamant demande l'exclusion de la parcelle

- La CCAF informe le réclamant que la parcelle C n°60 fait partie des parcelles exclues suite sa décision relative aux secteurs à sortir du périmètre de l'opération.

**Réclamations R41/C41 :**

Parcelles C 88-100 et 101 (territoire d'Ogéviller) et C 25 à 30 (territoire de RÉCLONVILLE) : le réclamant demande l'inclusion des parcelles

10 votants

**DÉCISION :**

A la majorité des voix délibératives, les membres de la CCAF décident de ne pas inclure les parcelles C88-100 et 101 (territoire d'Ogéviller) et C 25 à 30 (territoire de RÉCLONVILLE) dans le périmètre de l'opération.

**Réclamations R42/M42 :**

Parcelles ZB 2 et 3 : le réclamant demande l'exclusion des parcelles

10 votants

**DÉCISION :**

A la majorité des voix délibératives, les membres de la CCAF décident :

- de maintenir les parcelles ZB 2 et 3 dans le périmètre de l'opération.

**Réclamations R43/M43 :**

Parcelle B 76 : le réclamant informe que la parcelle a été vendue

- La CCAF prend acte de l'information transmise par le réclamant et l'informe que le géomètre-expert mettra à jour le fichier des propriétaires plus tard dans la procédure.

**Observations R44/M44 :**

Parcelles ZA 115 et 116 (territoire d'HERBÉVILLER) et B 120 (territoire d'OGÉVILLER) : le réclamant informe que les parcelles ont été vendues

- La CCAF prend acte de l'information transmise par la réclamante et l'informe que le géomètre-expert mettre à jour le fichier des propriétaires plus tard dans la procédure.

**Observation R 45 :**

Sans objet s'agissant uniquement du dépôt d'un document à destination du service actions foncières et urbanisme du Département.

**Observations R46/M46 :**

Informations/suggestions diverses et zone humide : l'aspect historique du secteur n'est pas pris en compte dans l'étude d'aménagement.

- La CCAF prend acte des informations/suggestions transmises par le réclamant et précise que, conformément à l'article R.121-20 du code rural et de la pêche maritime, l'étude d'aménagement « *comporte, au titre de l'analyse de l'état initial du site susceptible de faire l'objet de l'aménagement et de son environnement, une analyse des structures foncières, de l'occupation agricole et forestière, des paysages et espaces naturels, ..., ainsi que des espèces végétales et animales et une analyse des risques naturels existants sur ce site et des différentes infrastructures....* ».

En conséquence, l'aspect historique du périmètre potentiellement concerné par l'étude d'aménagement n'est pas légalement et réglementairement à prendre en compte.

**II - PROPOSITION DEFINITIVE DE LA COMMISSION COMMUNALE SUR LE MODE D'AMENAGEMENT ET LE PERIMETRE, ET LES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES**

Compte-tenu des réclamations mentionnées ci-dessus, le périmètre soumis à l'enquête publique sera modifié. Le mode d'aménagement et les prescriptions environnementales de la CCAF d'OGÉVILLER restent inchangés.

**DÉCISION :**

A la majorité des voix délibératives, la CCAF d'OGÉVILLER :

- valide définitivement le mode d'aménagement, les prescriptions environnementales ainsi que le périmètre modifié conformément au plan et à la liste des parcelles ci-joint annexés.



### III - QUESTIONS DIVERSES

Corinne BRUNELLOT informe les membres de la CCAF des prochaines étapes à venir :

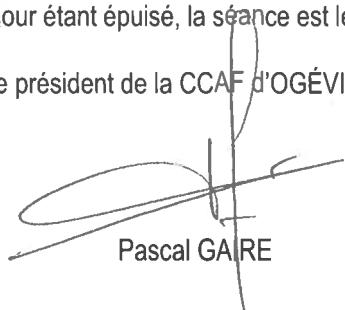
- notification des décisions de modification du périmètre aux propriétaires
- demande d'avis des communes d'extension
- sollicitation des services de la DDT54 pour l'obtention de l'arrêté préfectoral de prescriptions environnementales
- délibération du Conseil départemental ordonnant l'opération.

\* \* \* \* \*

Le procès-verbal de délibération de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) d'OGÉVILLER sera affiché pour une durée d'au moins 15 jours en mairie des communes de BURIVILLE, FRÉMÉNIL, HERBÉVILLER et RÉCLONVILLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h47.

Le président de la CCAF d'OGÉVILLER



Pascal GARE

La secrétaire

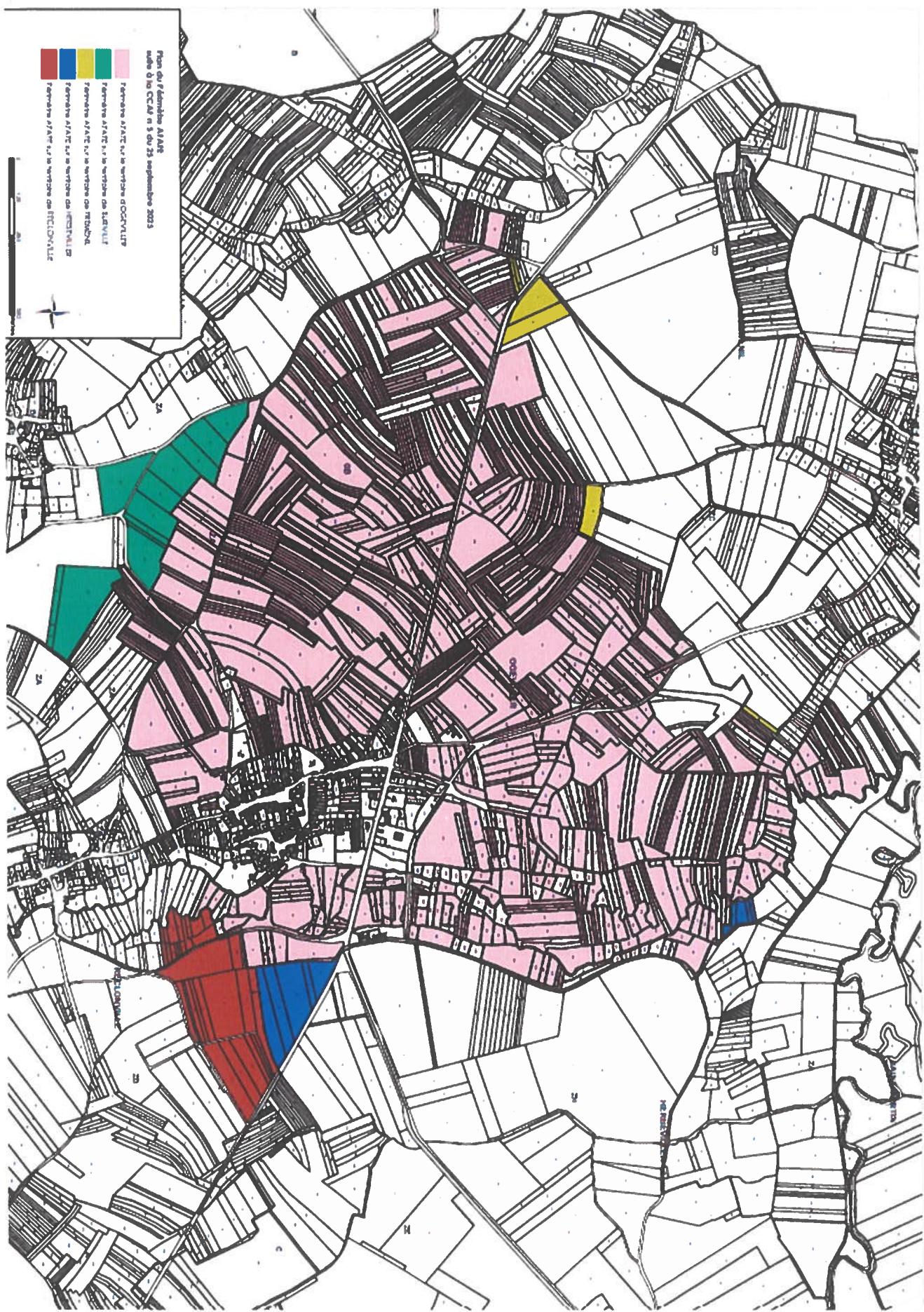


Laetitia AUBERTIN

**COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER**
**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**
**FEUILLE D'EMARGEMENT**

MEMBRES	Titulaire	Suppléant	Présent	Emargement	Excuse
Pascal GAIRE Commissaire Enquêteur	Oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Jean-Paul LARENTIER Mari	Oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
Jean-Marc MUNIER Conseiller Municipal	Oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Christophe MACREZ Conseiller Municipal	Oui		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mélanie HENRY-PIERSON Conseillère Municipale	Oui		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Charles MARTIN Propriétaire Foncier	Oui		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mireille MASSON-THIRION Propriétaire Foncier	Oui		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Jean-Paul CHERRIER Propriétaire Foncier	Oui		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Georges MOITRIER Propriétaire Foncier	Oui		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Bruno RIVET Propriétaire Foncier	Oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Bernard LARENTIER Exploitant Agricole	Oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Benoit NELLE Exploitant Agricole	Oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
Patrick RENARD Exploitant Agricole	Oui		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

MEMBRES	Titulaire	Suppléant	Présent	Emargement	Excuse
Fabien MARCHAL Exploitant Agricole			Oui		
Etienne BREGEARD Exploitant Agricole POPN désigné par la CA	Oui				
Francis CRUZER POPN	Oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Philippe PROVINS POPN	Oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Claude NOËL POPN désigné par la CA	Oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Guillaume GODFROY POPN	Oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Jacques ARCONI POPN	Oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Michel MARCHAL Conseiller Départemental	Oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Valérie PAYEUR Conseillère Départementale			Oui		
Gilles HUMBERT Finances Publiques	Oui				
Le représentant NAO Représentant NAO	Oui				X
Corinne BRUNELLOT Fonctionnaire	Oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Iona TOUSSAINT Fonctionnaire	Oui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
Benoit FOURNIER			Oui	<input type="checkbox"/>	
Dense BONNETTI			Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	



## **LISTE DES PARCELLES DU PÉRIMÈTRE**

Suite aux décisions de la CCAF du 25/09/2025

### **OGÉVILLER**

A	1 ; 3 à 15 ; 17 à 31 ; 33 à 36 ; 39 à 40 ; 42 à 44 ; 58 à 66 ; 69 à 142 ; 144 à 248 ; 250 à 390 ; 393 à 394 ; 369 à 584 ; 600 à 617
B	54 à 68 ; 73 à 141 ; 143 à 166 ; 168 à 213 ; 216 à 241 ; 243 à 306 ; 308 à 321 ; 323 à 345 ; 348 à 353 ; 355 à 405 ; 451 ; 456 à 488 ; 493 à 504 ; 509 à 513 ; 514 à 517 ; 526
C	1 ; 3 à 8 ; 10 à 17 ; 22 à 45 ; 47 ; 49 à 52 ; 78 à 87 ; 123 ; 125 à 127 ; 132 à 145 ; 148 à 150 ; 183 ; 246 à 250 ; 426 à 430 ; 437 à 444 ; 453 à 456 ; 528 ; 545
ZA	1 à 19

### **BURIVILLE**

ZA	16 à 24 ; 27 à 29 ; 39
----	------------------------

### **FRÉMÉNIL**

B	533 ; 534
ZC	1 ; 2 ; 13 ; 99

### **HERBÉVILLER**

ZA	19 à 22 ; 84 ; 85
ZE	1 à 5

### **RÉCLONVILLE**

ZB	1 à 3 ; 5 à 15 ; 98 ; 99 ; 119 ; 120
----	--------------------------------------